

## PASSEPORT

**▲ PAS DE PRISE DE RENDEZ-VOUS  
PAR TÉLÉPHONE**

Mairie de Lagord : 05 46 00 62 00

LUNDI	9h00 – 12h15	14h00-16h30
MARDI	Fermé	14h30-17h30
MERCREDI	9h00 - 11h30	14h00-16h30
JEUDI	9h00 - 11h30	Fermé
VENDREDI	9h00 – 12h15	14h00-15h30

**DÉMARCHE SIMPLIFIÉE EN LIGNE : [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)** Un numéro de pré-demande vous est attribué. Noter ou imprimer ce numéro lors de votre rendez-vous fixé dans une Mairie équipée de la station biométrique

### À SAVOIR :

La carte d'identité est valide 15 ans depuis le 01/01/ 2014 en France UNIQUEMENT. Cette prolongation ne s'applique pas pour les mineurs.

**MAJEUR** : présence obligatoire au dépôt et au retrait du passeport.

**MINEUR** : présence obligatoire au dépôt de la demande et au retrait si 12 ans et plus (empreintes à partir de 12 ans)

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

### Pour une première demande

- L'original de la carte d'identité** en cours de validité
- Ou
- Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois  
Si carte d'identité périmée depuis plus de 15 ans  
(Si la commune de naissance n'est pas COMEDEC)

### Pour un renouvellement

- L'ancien passeport**
- Si passeport périmé depuis + de 2 ans :
- L'original de la carte d'identité** en cours de validité
- Ou
- Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois  
( Si la commune de naissance n'est pas COMEDEC)

- Une photographie d'identité de moins de 6 mois** Sans rayure, sans inscription au dos, et ne pas découper au préalable

 **Photo refusée si celle-ci a déjà été utilisée pour un Passeport ou une Carte Nationale d'Identité**

- L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an**

Avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance habitation  
Facture ou échéancier : EDF, GDF, EAU ; TELEPHONE FIXE ou MOBILE

Si vous êtes hébergé : - Une attestation manuscrite de l'hébergeant (attestant une résidence depuis plus de 3 mois)  
- Une copie recto-verso de sa carte d'identité  
- **L'original** d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

- Pour les mineurs :**

**L'original** de la pièce d'identité du représentant légal qui accompagne l'enfant  
**L'original** d'un justificatif de domicile au nom et prénom des 2 parents

Si la résidence de l'enfant est fixée par une décision de justice : joindre le jugement

Si autorité parentale conjointe : seul le parent qui fait la demande fournit sa carte d'identité

Si résidence alternée : **Apposition des 2 adresses obligatoires.** Justificatif de domicile + carte d'identité ou passeport du parent non présent

Si l'enfant porte un nom d'usage : autorisation manuscrite du parent non présent + sa carte d'identité

- Timbres fiscaux :** À acheter en bureau de tabac, auprès du Trésor Public ou sur : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>

-Moins de 15 ans : **17 €**

-De 15 à 18 ans : **42 €**

-Pour les personnes majeures : **86 €**

- En cas de perte ou vol :** la déclaration de perte ou de vol de votre passeport

- Cas particuliers :**

Pour les femmes veuves : **L'acte de décès de l'époux** afin de justifier le veuvage

Pour les femmes divorcées utilisant le nom de l'ex-époux : **Jugement de divorce** mentionnant l'autorisation de l'usage du nom

Pour les modifications d'état-civil : **L'acte de naissance** de moins de 3 mois

Pour les femmes récemment mariées : **L'acte de mariage** ou **l'acte de naissance** mis à jour